

**N° 8365<sup>1</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

---

## **PROJET DE LOI**

**portant modification de la loi modifiée du 15 décembre 2020  
relative au climat**

\* \* \*

### **AVIS DU SYNDICAT DES VILLES ET COMMUNES LUXEMBOURGEOISES**

(14.4.2024)

Le Syndicat des villes et communes luxembourgeoises remercie Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité de l'avoir consulté, par courrier du 20 mars 2024, au sujet du projet de loi n°8365 portant modification de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat.

Selon l'exposé des motifs, le projet de loi sous avis a pour objet de modifier la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat suite aux changements intervenus au niveau européen concernant le système d'échange de quotas d'émission (SEQE).

Ce projet fait suite au projet de loi n° 8320 portant modification de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat qui a été déposé à la Chambre des Députés le 5 octobre 2023 et qui a également fait l'objet d'un avis<sup>1</sup> du SYVICOL.

Dans son avis précité, le SYVICOL s'est abstenu de faire des observations quant au nouveau système d'échange de quotas d'émission (SEQE) mais il a particulièrement salué le fait que le délai de l'enquête publique sur l'avant-projet du PNEC a été prolongé d'un mois, ce qui permettra aux communes d'analyser le texte plus profondément et d'avoir plus de temps pour rédiger leurs avis.

Puisque les directives à transposer prévoient deux délais de transposition différents, il a été décidé par le gouvernement de recourir, pour des raisons juridico-administratives, à une transposition en deux étapes.

L'objet du présent projet de loi est de transposer les dispositions restantes de la directive (UE) 2023/959, dont le délai de transposition est fixé au 30 juin 2024, et qui concernent majoritairement le nouveau système d'échange de quotas d'émissions pour les secteurs du bâtiment, du transport routier et autres secteurs (aussi appelé « SEQE 2 »).

Puisque ce nouveau système d'échange de quotas d'émission (SEQE) ne concerne pas directement les communes, le SYVICOL n'a pas d'observations à formuler à leur sujet.

Adopté par le bureau du SYVICOL, le 22 avril 2024

---

<sup>1</sup> Document parlementaire 63201 (<https://www.syvicol.lu/fr/publications/fichemedia/2023-12-20/av23-45-projet-de-loi-n08320-portant-modification-de-la-loi-modifiee-du-15-decembre-2020-relative-au-climat>)

